

Guide de présentation d'une demande d'aide financière

Programme de soutien à la circulation du spectacle vivant

Direction de la diversité et du développement culturels

**Aide à la diffusion de créations dans les domaines du théâtre, de la danse
contemporaine et des musiques actuelles, à l'occasion de festivals et de tournées.**

1. PRÉAMBULE

Ce programme vise à soutenir la diffusion de la création artistique contemporaine des pays du Sud et de l'Europe centrale et orientale, membres de la Francophonie dans les domaines du spectacle vivant.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, l'Organisation Internationale de la Francophonie poursuit son action en faveur de la diffusion des spectacles à caractère professionnel. Ainsi, dans le domaine du spectacle vivant, elle entend concentrer ses moyens sur la circulation des artistes et de leurs productions hors de leurs pays de création.

2. OBJECTIF DU PROJET

Il s'agit de faciliter l'accès du spectacle vivant au marché international et de favoriser le développement professionnel des artistes et des compagnies. Une attention particulière est portée aux projets ayant des effets multiplicateurs et structurants, et qui participent au développement des carrières des artistes dans leur région ou en dehors de celle-ci.

3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Peuvent présenter une requête :

3.1. Les associations, entreprises culturelles, compagnies, troupes ou groupes artistiques disposant d'un statut juridique, privé ou public, qui organisent et participent à des tournées de spectacles. Ces spectacles doivent être produits dans un pays du Sud ou de l'Europe centrale et orientale membre de la Francophonie, ou intégrer des artistes de ces mêmes pays.

3.2. Les organisateurs de festivals du monde entier, disposant d'un statut juridique, qui programment ces spectacles.

La requête ne peut concerner que la seule prise en charge des frais de transport international des artistes originaires d'un pays du Sud ou de l'Europe centrale et orientale, et y résidant.

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Pour qu'une demande soit prise en considération, le requérant doit, dans son domaine d'activité :

- établir un contrat avec les artistes ou les compagnies ;
- pour les festivals du Nord, inscrire leur(s) spectacle(s) dans le cadre d'une tournée.

En ce qui concerne le théâtre et la musique, la programmation de la tournée doit comprendre au moins dix représentations.

Pour ce qui est de la danse contemporaine, la programmation de la tournée doit comprendre au moins cinq représentations.

Le dossier, en français, doit être transmis, **en cinq exemplaires, au plus tard 4 mois avant le début de la tournée ou du festival**, et parvenir **par voie postale uniquement**, à l'adresse suivante :

Organisation Internationale de la Francophonie
Direction de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique
Division de la Diversité culturelle
19-21 avenue Bosquet
75007 Paris – France

Les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

Une troupe ne peut introduire, au cours d'une même année, **deux requêtes**, pour la présentation du même spectacle dans une même zone géographique.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

Le montant maximal de l'aide par requête est de 15 000 euros.

Il est entendu que l'aide accordée ne peut concerner que la prise en charge des frais de transport international. L'OIF peut envisager, à titre exceptionnel, de financer tout ou partie des frais de séjour de l'artiste ou de la compagnie dans le cas où, concernant des festivals organisés dans un pays du Sud, les frais de transports internationaux sont pris en charge par un autre partenaire. Mais en aucun cas, ni les cachets, ni les frais d'organisation et de fonctionnement du festival ne peuvent donner lieu à une demande de financement.

6. CONTREPARTIE EXIGÉE

En contrepartie du soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter ou faire respecter les conditions techniques de présentation du(es) spectacle(s) ;
- assurer aux artistes ou aux compagnies le paiement de cachets professionnels conformes aux dispositions légales en vigueur dans le pays d'accueil ;
- assurer la promotion des artistes et des œuvres soutenues auprès des médias ;
- assurer les transports locaux, le logement, les assurances nécessaires et les défraiements-repas des artistes invités, selon les us et coutumes ou les conventions collectives du pays d'accueil du spectacle ;
- respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'Organisation (cf. point 8).

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit avoir la forme d'une lettre de motivation comportant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, accompagnée d'un dossier technique relié, organisé et paginé comportant :

- 7.1. Le formulaire de présentation du projet.
- 7.2. Les statuts officiels de l'association ou de l'entreprise, accompagnés d'un curriculum vitae de l'opérateur.
- 7.3. Un bilan financier de la dernière opération ou édition.
- 7.4. Une présentation du projet (indiquant les objectifs de l'opération, le public cible, les résultats mesurables attendus).

- 7.5. Les noms et coordonnées des diffuseurs impliqués dans le projet, les dates et lieux de diffusion, ainsi que leur accord écrit (contrat, convention ou lettre d'engagement).
- 7.6. Le calendrier détaillant les dates et lieux de la diffusion.
- 7.7. La liste des artistes programmés et leur CV.
- 7.8. Une copie du contrat ou de la lettre d'engagement signée par l'organisateur et contresignée par l'artiste, la compagnie ou leur représentant.
- 7.9. Un budget détaillé équilibré en recettes et en dépenses, avec une mise en évidence des frais de transports internationaux et des cachets garantis.
- 7.10. Une facture pro forma du transport international sollicité, établie par une agence de voyage.
- 7.11. Des copies des lettres d'engagement des partenaires financiers.

Le dossier doit également être impérativement complété par un dossier artistique relié, paginé muni d'un sommaire et éventuellement illustré, comportant :

- 7.12. Un bref historique de la structure ou de la manifestation,
- 7.13. Une page maximum expliquant la démarche artistique du projet et son identité
- 7.14. Une présentation de la programmation et de l'orientation de l'édition à venir quand il s'agit d'un festival
- 7.15. Une brève présentation des artistes invités et des compagnies associées
- 7.16. Une présentation des créations accompagnée de photos, ou éventuellement en annexe de CD ou DVD, selon la discipline,
- 7.17. Une sélection de coupures de presse

Les dossiers qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité et les dossiers incomplets seront rejetés. A la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'Organisation Internationale de la Francophonie, qu'au cas où des informations complémentaires seraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents ci-dessus exigés.

8. APPRECIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE

- 8.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée d'experts du spectacle vivant et de collaborateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par le Directeur ou son représentant.

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Elle se réunit deux fois par an, au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence.

La commission intègre dans son appréciation les éléments constitutifs du dossier ci-dessus cités et prend en considération, les critères suivants :

- l'intérêt du projet tel qu'il apparaît dans la note de motivation ;
- l'expression d'une recherche en matière de langage artistique, au plan de la mise en scène, de la dramaturgie, de la scénographie, de la chorégraphie et de la composition musicale ;
- compétences et qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité de gestion d'équipe;
- lorsqu'il s'agit d'un festival, la dimension internationale de celui-ci et ses retombées potentielles pour les artistes impliqués ;
- la garantie d'honorer les engagements contractuels passés avec les artistes ;
- la fiabilité du montage technique et financier du projet ;
- la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté au support visuel.

Les projets retenus par la commission et les montants alloués sont soumis à l'approbation de l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

8.2. En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie des conclusions de la commission.

Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties.

Les porteurs de projets non retenus reçoivent notification écrite dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réunion de la commission.

Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'Organisation Internationale de la Francophonie à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.